

LA GAZETTE DU CONSEIL :

UN ZOOM SUR LES DÉCISIONS IMPORTANTES PRISES PAR VOS ÉLUS.

NUMÉRO N°10

AOÛT

2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017



JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024 - SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS.

Lors du choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017 à Lima au Pérou, le CIO a déclaré qu'il sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Petite-Île est attachée, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays et qu'elle aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité, une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris, comme ville hôte pour les jeux olympiques et paralympiques d'été 2014.



PARIS

Candidate City
Olympic Games 2024



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC). - MODIFICATION DES TARIFS.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le SPANC, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales, a évolué.

Compte tenu de cette évolution et des nouvelles missions de contrôles, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de fixer le montant forfaitaire de la redevance assainissement non collectif, selon la nature de l'opération de contrôle et la taille des installations à contrôler, selon la grille ci-dessous :

Taille du dispositif	Nature du Contrôle			
	Installation neuve ou à réhabiliter	Autre installation existante	Contre Visite	Réédition de rapport
≤ 5EH	400,00 €	190,00 €	70 €	25 €
6 EH à 10 EH	470,00 €	280,00 €		
De 11 EH à 20 EH	680,00 €			
> 20EH	710,00 €	380,00 €		

Cette décision est applicable à compter du 1er aout 2017.

PLAN LOCAL D'URBANISME. - APPROBATION DU PLU CORRIGÉ.

Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est le document d'urbanisme le plus important.

Le PLU (anciennement le Plan d'Occupation des Sols ou POS) organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, les zones d'aménagement, les conditions d'occupation du sol, prescriptions architecturales, etc...

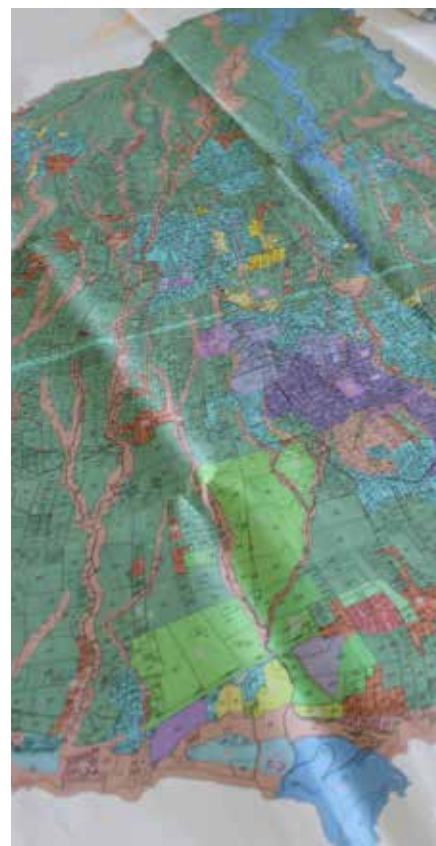
La commune de Petite-Île ne disposait pas à ce jour d'un PLU, son territoire restant encore couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 avril 2001.

La procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme démarre de la volonté de la Municipalité.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017.

Toujours tenu à la disposition du public, il a été transmis au contrôle de légalité. C'est à la suite de cette formalité que le Préfet a formulé quelques remarques qui doivent être prises en compte avant que le document ne devienne exécutoire.

Le Maire a donc présenté les rectifications apportées et le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à la majorité de prendre en compte les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre conforme à la demande des services de l'Etat.



ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE DIOCÈSE DE LA RÉUNION.

La commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières.

Pour faciliter l'implantation des logements aidés sur les parcelles AH 449, 450 et 451, situées sur la Commune à Piton-des-Goyaves, ces terrains enclavés ne pouvant accueillir le nombre de logements aidés prévus en l'absence de voirie suffisante. Pour garantir la sécurité et la tranquillité de passage, devant l'intérêt général de l'opération, Le Conseil Municipal à l'unanimité, a validé le principe d'échange de terrains avec le diocèse de La Réunion sans soulte, permettant l'accessibilité aux logements par la création d'une voirie.

AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES SAPOTES - ACQUISITION D'EMPRISES.

Après le chantier de l'allée des Pavots inaugurée le 4 juillet dernier, c'est au tour de l'impasse des Sapotes de bénéficier du programme de modernisation des voiries communales, engagé par la municipalité.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir une emprise de quatre mètres de largeur afin de permettre la modernisation de cette voie desservant des exploitations agricoles et des habitations diffuses. Les propriétaires acceptent de céder à la Commune les emprises nécessaires à la réalisation des travaux. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à faire l'acquisition des parcelles susvisées au prix d'un euro symbolique.

